LETTRE

DE M. LE COUTEULX DE CANTELEU, DÉPUTÉ DE ROUEN, A M***, UN DE SES COMMETTANS,

Sur le Rapport du Comité des Finances,

Fait à l'Aſſemblée Nationale, le 26 Février.

Je m'empreſſe, Monſieur, de répondre à la lettre que vous m'avez écrite dans le trouble & les alarmes que vous a données le Rapport du Comité des Finances, du 26 de ce mois.

Il eſt vrai que le Comité des Finances n'a pas diſſimulé, dans cette Séance, l'embarras & les difficultés qui ſe préſentent pour faire le ſervice de l'année 1790, & qu'un de nos célèbres Orateurs nous a peint avec énergie les funeſtes effets de l'indifférence que l'habitude du danger pourroit inſenſiblement nous donner ſur les maux dont on nous menace.

Notre assiduité & notre persévérance dans nos travaux ; notre courage & notre vigilance, ne suffisent plus pour vous rassurer ; vous ne pouvez plus, dites-vous, vous défendre de partager les inquiétudes que des détails sinistres, des nouvelles affligeantes, des plaintes de tout genre répandent dans notre Province.

Je vous ai toujours prévenu, Monsieur, qu'on exciteroit le mécontentement & l'effroi, lorsque bien évidemment nous marcherions en avant. Nous ne pouvons avancer qu'en attaquant de front les préjugés, les intérêts particuliers, les abus, & en renversant devant nous les institutions vicieuses ; naturellement il doit s'élever, à chaque pas que nous faisons, des obstacles, des difficultés ; les meilleurs Citoyens s'inquiétent sur les souffrances du moment, les mécontens se plaignent, & les ennemis du bien public profitent de cette agitation.

Vous voulez, Monsieur, que j'entre avec vous dans quelques détails, je m'en fais un devoir ; mais je vous en préviens, c'est avec le sentiment du bien que nous avons fait, & de tout celui que nous pouvons faire. Je voudrois que tous les François prissent enfin le bon parti de fonder sur notre nouvelle Constitution leur bonheur futur, d'y placer leurs espérances, & d'y trouver leurs consolations, s'ils en ont besoin.

Dans le nombre des mécontens, qui nous environnent, nous sommes dans cette Capitale plus frappés de ceux qui se plaignent de la disette du numéraire, parce que dans les diverses transactions du Commerce & des besoins de la vie, ils échangent difficilement, &

avec perte, les Billets de la Caiſſe d'Eſcompte; mais il ne faut pas ſe diſſimuler que le plus grand nombre des plaignans, ſont ceux qui ſouffrent de l'abſence abſolue de ce tribut qui venoit journellement tomber dans leurs mains, en échange des différens objets qu'ils fourniſſoient à une conſommation immenſe & de tout genre, en échange de leur travail & de leur induſtrie, employée jour & nuit à ſatisfaire les beſoins, les goûts & les impérieuſes fantaiſies d'une Cour faſtueuſe & opulente, & de tous les riches Particuliers de la France. On ne peut nier que ceux qui ſouffrent de la ſuſpenſion actuelle de toute eſpece de dépenſe, ſe plaignent, avec raiſon, de l'abſence du numéraire; mais, par le ſeul déplacement des dépenſes publiques & particulières, il étoit inévitable qu'il y eût telle circulation, dans laquelle, même les Billets de la Caiſſe d'Eſcompte deviendroient auſſi rares que les écus. On en accuſe ſucceſſivement la révolution, l'état indécis des Finances, enfin le cours forcé des Billets de la Caiſſe d'Eſcompte. Je crois que rien n'eſt bien juſtement apprécié dans la ſituation où nous ſommes.

Je dirai à ceux qui ſe plaignent de la révolution, que, dans tout état de cauſe, le déſordre de l'Adminiſtration, en France, en étoit venu au point qu'il étoit inévitable d'opérer la plus vigoureuſe réforme ſur les abus immenſes & les déprédations dévorantes qui anéantiſſoient cet Empire.

Sans doute, les plus zélés partiſans des Etats-Généraux, ſuivant l'ancien ſyſtême, n'avoueront pas qu'ils euſſent conſenti qu'ils euſſent voulu perpétuer les penſions & les

traitemens dont le Tréſor public étoit accablé; qu'ils euſſent voulu ne faire aucune réforme dans les dépenſes déſordonnées des Départemens; qu'ils n'euſſent pas aboli à jamais les déprédations incalculables qui étoient abuſivement couvertes ſous la dénomination *d'acquits de comptant ;* qu'ils n'auroient pas rendu aux Provinces l'adminiſtration & la perception des Impôts, & écarté de la Capitale cette accumulation de Caiſſes & de richeſſes, nuiſibles à la circulation vivifiante du Royaume.

Sans doute, les ci-devant Privilégiés eux-mêmes auroient rapproché les Tribunaux des Juſticiables, & éloigné de Paris, ces flots toujours amoncelés de malheureux Plaideurs, qui y venoient des extrémités de cet Empire, y conſumer leur temps & leurs fortunes, pour pourſuivre un jugement ſur le moindre débat dans leurs propriétés, ou contre les vexations multipliées qu'ils éprouvoient.

Toutes ces réformes, & ces différentes diſpoſitions, étoient inévitables. Paris aura d'autant bien mérité de la Patrie, par l'énergie & le patriotiſme avec lequel ſes Habitans ont concouru à la conquête de la Liberté, & affermi la révolution, qu'ils auront non-ſeulemnt eſſuyé les fatigues & les dangers périlleux du paſſage d'un état de ſervitude, à celui de la Liberté; mais qu'ils auront plus particulièrement ſubi, pour le bien de tous, les effets des retranchemens ſévères, & des réformes ſalutaires de la révolution.

Mais, j'oſe le dire, c'eſt dans la manière dont s'opère la révolution; c'eſt par les effets que notre nouvelle Conſ-

titution ſeule peut produire, que Paris recevra rapidement tous les dédommagemens que doit attendre la Ville Capitale d'un grand Empire, qui renaît à la Liberté, qui reprend dans toutes ſes parties, & juſques dans les extrémités les plus éloignées, cette vie & cette proſpérité que donnent le libre uſage de ſes forces & de ſon activité, la jouiſſance entière de ſes propres moyens. Ci-devant, les richeſſes s'accumuloient à Paris, en raiſon de la miſère & de l'épuiſement du Royaume; l'opulence de la Capitale s'accroîtra à l'avenir, en raiſon & en proportion de la proſpérité de l'Empire; & un des plus heureux effets de la révolution, c'eſt que les fortunes y ſeront plus également partagées; c'eſt que tous les Emplois, civils, militaires & eccléſiaſtiques; le prix des talens & de l'induſtrie; les moyens de faire valoir ſes propriétés & ſon héritage, étant ouverts à tous, ſans aucune diſtinction, ſans priviléges & ſans aucune préférence, on verra moins, dans la Capitale, de ces enfans gâtés de la fortune, qui, ſans être heureux eux-mêmes, nuiſoient au bonheur de leurs ſemblables, invinciblement tourmentés par des comparaiſons humiliantes, ou par des efforts ruineux & impuiſſans.

Il en réſultera néceſſairement que cet eſprit contagieux, qui portoit la Nation, dans toutes les claſſes de la ſociété, à ſe diſtinguer par le vain éclat d'une dépenſe à laquelle graduellement on ne pouvoit jamais atteindre par ſes revenus, s'affoiblira. Cette rivalité de richeſſes ſera au moins balancée par toutes les nobles émulations que notre Conſtitution va faire naître, par toutes les généreuſes

consolations que les talens, l'esprit de liberté & d'indépendance peuvent donner avec l'activité & le génie des François. Quel est celui de nous qui, parce qu'il se promenoit naguère dans un char fastueux, habitoit un hôtel superbe, recevoit à sa table une foule de parasites, réduit aujourd'hui à une honorable aisance, mais jouissant de tous les droits d'un Citoyen libre, voyant devant lui une carrière ouverte à tout ce qu'il peut atteindre par sa pensée, son courage, ses talens, ne reconnoissant plus de maîtres que la Loi, ou ceux qui, par la Constitution, sont établis pour veiller à son exécution; quel est celui, dis-je, qui, voyant tous ses concitoyens de niveau avec lui, & lui de niveau avec tous, pourra regretter à l'avenir les stériles jouissances d'une fortune toujours insuffisante aux desirs & à l'ambition qu'elle-même faisoit naître? Quel est celui de nous qui ne bénira pas l'heureuse révolution qui, par ses bienfaits & ses dédommagemens, écartera de nous ces malheurs si multipliés de plusieurs familles entraînées par la ruine & les déroutes scandaleuses de ces riches dissipateurs, de ces parvenus, ambitieux & corrompus, autant par les vices de l'ancien gouvernement, que par leur vanité ou leur cupidité; quel est celui de nous qui s'abandonneroit aujourd'hui à ces désespoirs humilians qui nous dégradoient à nos propres yeux, parce que nous ne pouvions pas même supporter d'être réduits à une honorable aisance, lorsque nous avions joui de l'éclat d'un imposant superflu?

Je dirai plus, Monsieur, à ceux qui souffrent non-seulement à Paris, mais dans nos Provinces, de la rareté

du numéraire & de la ſtagnation du commerce, par les effets des réductions qu'un nombre infini d'individus ont faits ſur leurs dépenſes particulières, en raiſon des retranchemens qu'on a fait ſur les dépenſes publiques, & des abus qu'on a détruits; que ſi ſous ce point de vue ils ſe plaignent de la révolution, cette même révolution doit amener les ſeules compenſations qu'ils peuvent eſpérer, & qu'ils ne peuvent, ſous tous les rapports, avoir de plus cher intérêt que celui de concourir au complément & à la conſolidation de la Conſtitution.

L'état actuel des Finances influe ſans doute ſur la rareté exceſſive du numéraire dans la Capitale. Mais quel pouvoit être l'effet de la commotion générale que devoit produire une régénération inévitable dans les Finances, lorſque, d'un côté, il faut, par des opérations douloureuſes & ſévères, par de juſtes retranchemens, faire diſparoître un déficit de 56 millions ſur les dépenſes fixes; qu'il faut cependant pourvoir à l'acquittement des dépenſes arrièrées, aux engagemens pris avec la Caiſſe d'Eſcompte, au remplacement de la Gabelle, impoſition à laquelle le Peuple s'eſt trop précipitamment refuſé, parce que, avant d'en déterminer le remplacement, on s'eſt peut-être trop empreſſé de la *juger*, même avant l'ouverture des Etats-Généraux; au ſupplément des anticipations de dépenſes que l'Aſſemblée Nationale ne veut pas permettre qui ſoient faites ſur les revenus de 1791, dont on ne peut plus d'ailleurs entreprendre la négociation; lorſqu'il faut créer un nouveau ſyſtême d'impoſitions qui ſoit, autant qu'il ſera poſſible, uniforme

pour tout le royaume, & d'une convenance générale pour tous les contribuables; lorsqu'il faut enfin s'affranchir de la vénalité des Offices, & des avances faites par les Compagnies de Finances, à titre de cautionnement, & dont la libération est si importante pour le complément de notre Constitution, & le meilleur ordre de nos affaires.

Le rapport du Comité des Finances, dans la séance du 26, vous a plus particulièrement frappé. Mais, Monsieur, si vous voulez jeter les yeux sur le rapport que j'ai fait, le 17 Décembre dernier, à l'Assemblée Nationale, au nom des Commissaires nommés pour l'examen des projets de Banque, & sur lequel ont été rendus les deux Décrets du 19 du même mois, vous y verrez que, par une énumération détaillée des besoins probables pour l'année 1790, précédemment indiqués par le Ministre des Finances, le 14 Novembre, l'Assemblée Nationale étoit déja prévenue qu'il seroit indispensable de pourvoir à un fonds extraordinaire de 300 millions environ.

Que faut-il faire, disois-je alors à l'Assemblée Nationale, dans le moment où nous n'avons point d'argent, où nous n'avons point de crédit, où nous ne voulons ni ne pouvons continuer d'engager nos revenus, où nous voulons au contraire les libérer? Ne faut-il pas nécessairement prendre le parti que prennent les Propriétaires qui ont de la probité, & qui se trouvent dans un cas semblable?

Il faut aliéner des héritages; il faut en aliéner assez pour n'être plus exposé à ce que les besoins impérieux des Finances puissent venir encore une fois troubler des

travaux qni doivent compléter l'établiſſement & l'organiſation de notre Conſtitution.

Et j'ajoutois enſuite : lorſque vous aurez décidé que les Domaines de la Couronne, à l'exception des Forêts, une quantité de Domaines Eccléſiaſtiques, montant juſqu'à une valeur eſtimée à 400 millions, ſeront mis en vente, & que les deniers en ſeront applicables aux dépenſes extraordinaires de l'année 1790, vous pourrez procurer à la Nation la jouiſſance anticipée de ces valeurs.

L'Aſſemblée Nationale, vivement frappée de ces vérités, & de la néceſſité de recourir enfin à de vigoureuſes diſpoſitions, & de procurer à l'Etat un crédit indépendant des revenus ordinaires qu'elle ne pouvoit ni ne vouloit engager, a rendu deux Décrets, & ſans doute la Nation a droit de compter ſur leur exécution; la Capitale & la France entière y ont placé leurs eſpérances.

Obſervez bien, Monſieur, que notre vraie ſollicitude, celle qui eſt la plus preſſante, eſt de pourvoir aux fonds extraordinaires dont nous avons beſoin pour 1790; qu'il ne feroit pas raiſonnable d'accumuler dans ce moment l'impatience de connoître nos reſſources pour l'année 1791, ſur leſquelles, avec notre nouvelle organiſation, le patriotiſme qui ſe développe de toutes parts, les connoiſſances que nous acquièrons, la pleine activité de notre travail, il ne peut y avoir aucun doute. Déja on doit avoir la plus entiere conviction que les revenus & les dépenſes fixes ſeront de niveau.

C'eſt une belle & grande diſpoſition pour les fonds extraordinaires, que la vente des biens-fonds qui ſont à la diſ-

poſition de la Nation; c'eſt un remplacement de crédit bien efficace que celui qui repoſera ſur la Contribution du quart de tous les revenus de la France; ſur tous les dons offerts par le patriotiſme, réunis ainſi à une réalité fonciere, & ſur l'extenſion éventuelle des reſſources extraordinaires que promet une Nation généreuſe, qui, heureuſement réunie à ſon Roi, va déſormais, dans le libre uſage de toutes ſes reſſources, exercer, pour le bonheur de tous, la plus légitime comme la plus impoſante ſouveraineté.

Pour ſaiſir & hâter le degré auquel ce nouveau crédit peut s'élever, les Provinces conſidéreront ce qu'il eſt dans ſa naiſſance, & ce que peut faire l'Aſſemblée Nationale pour ſon accroiſſement.

J'aſſimilerai l'adminiſtrarion de l'Extraordinaire avec les fonds qui ont été mis à ſa diſpoſition par nos Décrets du 6 Octobre & du 19 Décembre, à une grande Compagnie de Commerce qui ſe formeroit dans la Capitale, & qui ſe préſenteroit à la France & à l'Europe, avec un fonds de 600 millions, au moins, ſuſceptible d'accroiſſement & d'extenſion.

Cette Compagnie trouve, tout-à-coup, quatre-vingt-trois Correſpondans, dans les quatre-vingt-trois Départemens qui vont être formés; & comme chacun d'eux a, dans ſon Arrondiſſement, les objets qu'il aura à faire rentrer ou à faire vendre, ils ſe chargeront d'en connoître la quantité, la valeur, d'en donner l'état, d'en ſurveiller l'Adminiſtration, la vente, & de lui en verſer ſucceſſivement les produits, ou de les tenir à ſa diſpoſition.

Il est facile de prévoir la force immenſe de crédit dont

une Adminiſtration ſage & éclairée pourra uſer, lorſqu'avec un fonds capital, ſi impoſant, & dont les valeurs ſont réparties ſur toute la France, elle aura l'avantage ineſtimable de pouvoir entamer, avec les quatre-vingt-trois Départemens qui en forment aujourd'hui la Diviſion, des opérations d'autant plus ſolides qu'elles repoſent ſur des valeurs réelles & foncières.

Tous ces divers Départemens deviendront bientôt, pour les Créanciers de l'Etat, & pour les Propriétaires, des objets en rembourſement, comme les vrais debiteurs des valeurs qu'ils auront à adminiſtrer ou à vendre; & les aſſignations ou les traites qui ſe donneront ſur leurs divers Tréſoriers, offriront aux porteurs un papier ſolidement appuyé, utilement diviſé, ſagement réparti, ſans ſurcharge pour la Capitale, ſans concurrence onéreuſe, & même d'une telle convenance, que beaucoup de gens ſeront empreſſés d'acheter ou de recevoir en acquit de ce qui leur ſera dû, un effet ſolide, payable au lieu de leur domicile, & hypothéqué ſur des biens qui leur ſont parfaitement connus.

Une Correſpondance auſſi active, une telle combinaiſon d'opérations entre l'Adminiſtration des fonds extraordinaires & les quatre-vingt-trois Départemens, garantira de la manière la plus ſure, la bonne foi & l'exactitude des payemens.

Votre organiſation offre donc, dès ſa naiſſance, & par le fait ſeul des Décrets de l'Aſſemblée Nationale, un moyen de crédit neuf, intérieur & volontaire.

Ce moyen de crédit ne deviendra pas illuſoire, &

il acquierra tout le développement dont la France a besoin, parce que l'Assemblée Nationale manifestera incessamment, d'une manière efficace, la volonté de donner à ses Décrets, du 6 Octobre & 19 Décembre, l'exécution que la dignité de ses opérations & le salut de la chose publique exigent.

L'Assemblée Nationale a décrété une Contribution patriotique du quart des revenus; elle donnera à cette contribution toute l'exécution dont elle est susceptible; elle a décrété qu'il seroit vendu une quantité quelconque des biens du Domaine & du Clergé; ces objets seront désignés, & les assignats reposeront positivement sur un gage qui leur sera particulièrement destiné. L'Assemblée Nationale écartera toute incertitude & toute défiance; s'il en étoit autrement, on ne verroit dans ses Décrets qu'une espérance illusoire, comme d'autres n'y verroient qu'une vaine autorité.

Pouvons-nous, d'ailleurs, perdre de vue que le crédit de la Caisse d'Escompte en dépend; & ce n'est pas un objet de petite considération, que le sort d'une banque que nous avons obligée de payer, au premier Juillet prochain, les 170 millions dont elle s'est constituée débitrice envers le public de Paris, pour en faire l'avance à la Nation.

Quelles que soient les vues qu'on peut avoir sur cet établissement, qui est aujourd'hui affermi sur un fonds capital de 140 millions, non-seulement sa régénération, mais même sa liquidation, dépendent de la pleine & entière exécution de nos Décrets du 6 Octobre & 19

Décembre. Les Repréfentans de la Nation, confidèreront que c'eft en rendant ces Décrets, qu'ils ont formellement promis à tout le public, porteur des billets de la Caiffe d'Efcompte, qu'ils acquitteroient les fommes dont la Nation lui eft débitrice; fous ce rapport feul, ils fentiront l'importance d'élever au plus haut degré le crédit des affignats fur les fonds extraordinaires; alors, non-feulement la Caiffe d'Efcompte fera payée en auffi bonnes valeurs qu'on a eu l'intention de lui donner, mais elle éprouvera par le crédit général que fes billets obtiendront dans tout le Royaume, les heureux & incalculables effets d'avoir pour fauve-garde de fes propriétés, une organifation auffi heureufement combinée & auffi vigoureufement conftituée, que celle que l'Affemblée Nationale vient de donner au Royaume.

Nos Décrets ne fe borneront pas à donner des gages aux affignats donnés en échange des avances de la Caiffe d'Efcompte, nous devons pourvoir à d'autres befoins encore plus étendus & non moins preffans: l'arrièré des rentes, des départemens, l'intérêt des charges fupprimés, le rembourfement des effets fufpendus; voilà autant d'engagemens facrés qui follicitent la vigilance de l'Affemblée Nationale, & qu'elle a déja eus en vue dans fes difpofitions pour les fonds extraordinaires.

Si c'eft une belle & fage penfée de féparer les dépenfes ordinaires & durables, de celles qui font extraordinaires & qui doivent ceffer; de pourvoir aux unes par les revenus réguliers, les droits, les impofitions, aux

autres par les efforts & par les reſſources, en montrant à la Nation le terme où celles-ci ne ſeront plus néceſſaires, une ſuite naturelle de cette diſtribution, & le devoir indiſpenſable de l'Aſſemblée, eſt qu'elle proportionne les fonds extraordinaires dont elle peut diſpoſer, aux beſoins de l'Etat, & aux moyens ſuffiſans pour ſa libération.

Ces diſpoſitions conduiront à inſtituer ſolidement une caiſſe d'amortiſſement, & donneront enfin aux créanciers de l'Etat, ainſi qu'à la force publique, ce gage précieux, ce palladium, qui n'a jamais exiſté en France, & qui étoit réſervée pour l'époque reſtauratrice de la belle & majeſtueuſe Conſtitution que l'Aſſemblée Nationale & le Roi viennent de donner aux François.

Vous voyez donc, Monſieur, que le Rapport & le Décret du 26 de ce mois ne peuvent qu'embellir cette perſpective ; il a poſitivement déterminé une réduction de 60 millions ſur la dépenſe courante ; il annonce la volonté de l'Aſſemblée d'aſſeoir promptement une impoſition en remplacement de la Gabelle ; & ſi ce Décret appelle le Miniſtre, au milieu des Repréſentans de la Nation, pour leur faire connoître de nouveau, & ſans ménagement, toute l'étendue de nos beſoins, nous devons préſumer d'avance qu'il mettra, ſous leurs yeux, toutes les reſſources, toute la force des moyens qu'il s'attend à trouver dans la vigoureuſe & énergique exécution que l'Aſſemblée Nationale peut donner à ſes Décrets pour la Contribution patriotique, & pour une diſpoſition

quelconque ſur des biens du Domaine & du Clergé.

Le Comité des Domaines & le Comité Eccléſiaſtique s'occupent, avec zèle, de cet important travail; & ils ne peuvent avoir, avec le Comité des Finances, ainſi qu'avec toute l'Aſſemblée Nationale, qu'un ſentiment unanime pour ſauver la Patrie.

J'ai déja donné trop détendue à cette lettre pour entreprendre encore de calmer vos inquiétudes ſur la prétendue indépendance de nos Colonies, & l'abolition de la Traite. Vous vous effrayez, dites-vous, de l'application exagérée qu'on nous accuſe de vouloir donner aux principes de liberté qui nous animent; vous vous affligez de cette prévention de la Nation contre ſon propre commerce, de cette obſtination à ne voir, dans les relations d'une grande Puiſſance Agricole avec ſes Colonies, que l'intérêt particulier des Négocians. Ne croyez pas, Monſieur, que l'Aſſemblée Nationale laiſſe égarer ſon jugement ſur des intérêts d'une ſi haute importance. Pourroit-elle ignorer que les Négocians, les Armateurs ne ſont en réalité que les Commiſſionnaires des Propriétaires & Cultivateurs, les Agens de nos Ateliers, de nos Artiſtes, Fabricans & Artiſans, de tous ceux enfin dont les ſuperflus & les productions compoſent eſſentiellement cet enſemble, qui, relativement à nos Colonies, peut ſeul s'appeller le *Commerce de France*. L'Aſſemblée Nationale de France peut-elle ignorer que c'eſt ce riche ſuperflu des propriétés Françoiſes, ces produits de notre induſtrie, l'aliment de nos Ouvriers, qui va tous les ans

334

s'échanger ſi utilement contre les productions de nos iſles, qui, enſuite reportées par nous hors du Royaume, aſſurent à la France le tribut que les Nations Etrangères payent à ſa fertilité & à ſa population ?

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.